

CODYPSO INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 500,00 euros
Siège social : 81 Boulevard Pierre Premier,
33110 LE BOUSCAT
851 867 663 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

.../...

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance :

- Du projet de fusion, signé le 9 juin 2026 avec la société **CODYPSO**, Société par actions simplifiée au capital de 500,00 euros, dont le siège social est situé 81 Boulevard Pierre Premier, 33110 LE BOUSCAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 256 465 RCS BORDEAUX,
- Des comptes annuels des sociétés **CODYPSO** et **CODYPSO INVEST** arrêtés au 31 août 2025,

Approuve :

- Le projet de traité et la fusion qu'il prévoit aux termes duquel la société absorbée **CODYPSO INVEST** fait apport à titre de fusion-absorption à la société **CODYPSO** de la totalité de son patrimoine, actif et passif, sur la base des valeurs comptables arrêtées au 31 août 2025, à savoir : un actif d'un montant de 889 372,80 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 815 086,93 euros, soit un actif net apporté égal à 74 285,87 euros,
- La rémunération des apports sur la base d'une parité d'échange fixée à 1 action de la société **CODYPSO** pour 1 part sociale de la société **CODYPSO INVEST**

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique constate que la fusion prendra effet fiscalement et comptablement de manière rétroactive au 1^{er} septembre 2025, de sorte que toutes les opérations réalisées par la société **CODYPSO INVEST** depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, soit le 30 juin 2026, seront réputées accomplies selon le cas, pour le compte ou à la charge de la société **CODYPSO**.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique prend acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société **CODYPSO** est appelée à approuver la présente fusion et à une augmentation de capital à hauteur de 500 euros, par création de 500 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, à libérer intégralement et à attribuer à l'Associée unique de **CODYPSO INVEST** dans les conditions de parité précitées.

Le capital social de la société **CODYPSO**, sera ainsi porté de 500 euros à 1000 euros divisé en 1000 actions.

Ces actions porteront jouissance à compter de la date de la réalisation, soit le 30 juin 2026, et seront assimilées aux actions existantes, avec les mêmes droits et obligations.

La différence entre la valeur de l'actif net et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 500,00 euros, représentant 73 785,87 euros, constituera une prime d'émission qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante.

QUATRIEME DECISION

La société **CODYPSO INVEST** étant propriétaire de 150 actions de la société absorbante **CODYPSO**, reçues par cette dernière dans le cadre de la fusion, **CODYPSO** procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de son capital social, par annulation desdites actions.

Le capital social de **CODYPSO** sera ainsi réduit de 1 000 euros pour être porté à 850 euros, divisé en 850 actions, intégralement détenues par la société **COGEP (400 833 596 RCS BOURGES)**.

L'Associée unique précise que, l'opération ne génère, ni boni, ni mali de fusion, dans la mesure où la société **CODYPSO** a reçu, dans le cadre de la fusion, ses propres titres qu'elle a immédiatement annulés par voie de réduction de capital.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique décide que la société **CODYPSO INVEST** se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société **CODYPSO** ayant constaté la réalisation définitive de la fusion.

Aucune liquidation ne sera effectuée, la société absorbante **CODYPSO**, prenant l'intégralité de l'actif et du passif.

Les actions nouvellement créées par **CODYPSO** seront attribuées directement à l'associée unique de **CODYPSO INVEST**, conformément aux décisions précitées.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

.../...

Extrait certifié conforme à l'original

La Gérance

Monsieur Vincent VAUTIER

